



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois juin,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S
Présents : 10	
Votants : 15	
Procurations : 5	

Convocation du Conseil d'Administration en date du : 16/06/2025	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
---	---

Publication en date du : 01/07/2025

Présents : Monsieur le Président du CCAS, Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme CHERT-RAMES, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS,

Absents : Mme MACHADO, Mme CHRISTOL,

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Mme AZAM donne pouvoir à Mme CHERT-RAMES, Mme BOSQ donne pouvoir à Mme LANDES, Mr DARDENNE donne pouvoir à Mr DIZIER, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mr DUMA, Mme VARLIETTE donne procuration à Mme DELCASSE

Secrétaire de Séance : Mr DUMAS

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ATLAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que, compte tenu des nouvelles dispositions d'enregistrement des demandes de logements sociaux, le CCAS adhère depuis le 12/02/2018 à l'Association ATLAS permettant l'accès au dispositif de Demande de Logement Social Départemental IMHOWEB.

Le montant de 500 €, correspondant à l'adhésion permettant l'accès au fichier partagé de la demande locative sociale, sera à régler sur l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- **De renouveler** l'adhésion à l'association ATLAS
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 611 du budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 23/06/2025

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :

Grégoire CARNEIRO,

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Président du CCAS

